

Publication d'informations en matière de durabilité

Cogefi Elixir (Article 8 SFDR)

Informations générales

- Fonds : Cogefi Elixir (FCP de droit français)
- Société de gestion : Cogefi Gestion (agrément AMF GP97090)
- Classification SFDR : Article 8 (produit promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales)

Caractéristiques de durabilité promues

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) en intégrant de manière systématique ces critères dans son processus d'investissement.

- Objectif ESG : conserver une évaluation ESG moyenne supérieure à celle de l'EURO STOXX 600 retraité des 20 % de valeurs les moins bien notées.
- Exclusions sectorielles : tabac, charbon (thermique et métallurgique), armes controversées (mines antipersonnel, sous-munitions, armes biologiques/chimiques, uranium appauvri, etc.).
- Méthodologie : approche « Best-in-Class / Best-in-Universe » associée à des exclusions.

Stratégie et processus ESG

➤ Sources et méthodologie

- Agence de notations extra-financières : Sustainalytics (ESG Risk Ratings) pour mesurer les risques ESG matériels.
- Outil interne : « Cogefi Impact Scoring », suivi de 4 thématiques (Environnement, Social, Gouvernance, Droits humains).

➤ **Processus**

Le processus se décline en 3 étapes principales :

- L'évaluation ESG des émetteurs.
- La réduction de l'univers : exclusion d'au minimum 20 % des valeurs les moins bien notées ESG.
- La sélection des titres : combinaison d'analyse fondamentale et ESG, recherche des « leaders » ESG et limitation des sociétés « sous surveillance ».

➤ **Gestion des risques de durabilité**

- Risques identifiés : réputationnels (controverses), climatiques (intensité carbone, énergie), sociaux (droits humains, accidents du travail), gouvernance (indépendance CA).
- Opportunités : identification des sociétés engagées dans la transition énergétique et sociale.
- Suivi spécifique : intensité carbone moyenne du portefeuille (scope 1 et 2), publiée dans le reporting extra-financier trimestriel.

Indicateurs de durabilité suivis

Indicateur	Description
Intensité carbone (scope 1 & 2)	Moyenne pondérée du portefeuille, publiée dans le reporting extra-financier
Graves atteintes aux droits de l'homme	Nombre de cas identifiés
Part des femmes au conseil d'administration	Suivi de la mixité
Indépendance du conseil d'administration	Mesure de la gouvernance
Score d'impact interne	10 indicateurs répartis en Environnement, Social, Gouvernance, Droits humains

Gouvernance et contrôle

- Équipes impliquées : l'ensemble des gérants et analystes de Cogefi Gestion participent à l'intégration ESG.
- Supervision : Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).
- Engagements externes : signataire des PRI des Nations Unies (2018), membre de l'AFG et du FIR.

Prise en compte du règlement Taxonomie

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales au sens du règlement Taxonomie (UE) 2020/852.

Les investissements alignés Taxonomie représentent entre 5 % minimum et 15 % maximum de l'actif net. Le principe DNSH (« Do No Significant Harm ») s'applique uniquement à cette portion.

Limitations méthodologiques

- Dépendance aux données publiées par les émetteurs et aux méthodologies Sustainalytics (divergences possibles).
- Transparence extra-financière hétérogène selon les secteurs.
- La réduction de l'intensité carbone ne garantit pas un alignement avec une trajectoire 1,5 °C.

Transparence et mise à jour

- Supports : site internet de Cogefi Gestion (www.cogefi.fr), Code de Transparence, Prospectus, reporting extra-financier.
- Mise à jour : revue au minimum annuelle ou en cas de modification substantielle de la stratégie ESG.